



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale de la
Protection des Populations de la Sarthe
Service Protection de l'Environnement**

19 Boulevard Paixhans
CS 91631
72016 LE MANS Cedex 2

Le Mans, le 02/07/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 02/07/2026

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

ATEMAX France

Le Landereau
72140 LE GREZ

Code AIOT : 0057200905

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 02/07/2026 dans l'établissement ATEMAX France, implanté Le Landereau 72140 Le Grez. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- ATEMAX France
- Le Landereau - 72140 Le Grez
- Code AIOT : 0057200905
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Établissement de collecte et de traitement de sous-produits animaux relevant du régime de l'autorisation pour les rubriques 2730 et 2731 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'Environnement.

Contexte de l'inspection :

- Suite à mise en demeure

Thèmes de l'inspection :

- Déchets
- Odeurs

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante.

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Mise en demeure	AP de Mise en Demeure du 29/06/2026, article 1	Astreinte	1 jour

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Suite à l'inspection du 29 juin 2026, un arrêté de mise en demeure a été délivré à votre rencontre.

Il a été constaté à l'échéance de la mise en demeure du non-respect de celle-ci.

Le site de dépôt de sous-produit animaux n'a pas été complètement évacué. Il reste sur le site un tonnage de 86,9 tonnes de sous produits animaux dans l'entrepôt.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Mise en demeure

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 29/06/2026, article 1	
Thème(s) : Risques chroniques, évacuation sous-produits animaux	
Prescription contrôlée : Article 1 - La société ATEMAX France, exploitant une installation de dépôt d'équarrissage sise au lieu-dit « Le Landereau » sur le territoire de la commune du GREZ, est mise en demeure d'évacuer l'ensemble des sous-produits animaux présents sur ce site avant le mercredi 1 ^{er} juillet 2026 à 20 heures, afin de respecter les dispositions de l'article 3.1 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 13 décembre 2005 susvisé et de l'article 2 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 9 avril 2024 susvisé.	
Constats : Il a été constaté le 2 juillet 2026, à 8h30, que les prescriptions de la mise en demeure n'ont pas été respectées. Il a été observé sur site la présence dans l'entrepôt de 86,9 tonnes de cadavres. Les camions stationnés sur le site sont vides contrairement à la visite du lundi 29 juin 2026. L'entrepôt n'a pas été complètement vidé, ce, depuis le 24 juin 2026. De plus, lors de la visite, les portes de l'entrepôt étaient ouvertes sur 30 cm, laissant les gaz odorants s'échapper.	
Les tonnages déclarés par l'établissement sont les suivants :	
Date	Tonnages de sous-produits animaux en dépôt
24/06/2026	100 t
25/06/2026	150 t
26/06/2026	154 t
27/06/2026	200 t

28/06/2026	195 t
29/06/2026	159 t
30/06/2026	136 t
01/07/2026	86,9 t

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Il est attendu de la part de l'exploitant d'évacuer l'ensemble des sous-produits animaux présents sur le site.	
Type de suites proposées : Avec suites	
Proposition de suites : Astreinte	